



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 117 DU 8 OCTOBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 OCTOBRE 2015 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 31 MARS 2015 PORTANT COMPOSITION DE LA SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE (S.R.I.A.S.),

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU PAS DE CALAIS ET DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Avenant n°2 du 17 septembre 2015 à la délégation de gestion conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 5 mars 2012 modifié,



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Préfecture de région
Nord - Pas-de-Calais

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Bureau de
l'administration générale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 mars 2015 portant composition de la
section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S.)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5 et 7 qui instituent auprès des préfets de région des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire B9/10-075 du 11 février 2010 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique relative à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat et ses conséquences sur les structures d'action sociale interministérielle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la demande présentée par la fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2015 est modifié comme suit :

« La section régionale interministérielle d'action sociale Nord – Pas-de-Calais, placée sous la présidence de monsieur Pascal MARIE, est composée comme suit :

Il – Treize représentants titulaires et treize représentants suppléants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat :

Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire
Madame Lydie DUCROND

Suppléant
Monsieur Fabrice BENOIT

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord – Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le -- 5 OCT. 2015

Le préfet
Pour le préfet et en délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL



Avenant n°2 à la délégation de gestion

conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 5 mars 2012 modifié

Entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais
Résidence Saint Pol
14 voie Bossuet
BP 20960
62033 ARRAS cedex
représentée par son Directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part

et la Direction Générale des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
BP 70689
82 avenue Kennedy
59033 LILLE cedex 9
représentée par le directeur, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La décision n° 8 du Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique [CIMAP] du 18 décembre 2013 comprend la disposition suivante :

« Les opérations financières des directions départementales de la cohésion sociale [DDCS] et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations [DDCSPP] seront unifiées en 2015. »

Le Comité d'Orientation Stratégique SIFE [système d'information financière de l'État] du 28 mars 2014 a précisé les modalités de mise en œuvre de cette décision :

- L'exécution des opérations financières des DDCSPP sera confiée au bloc 2 ;
- L'exécution des opérations financières des DDCS sera confiée au bloc 3.
- L'exécution des opérations financières des DDPP [et DDT] reste confiée au bloc 2

L'objectif de la décision est que tous les actes financiers relevant d'une DDI soient traités par le même bloc.

En conséquence, l'exécution des opérations financières des programmes 135 et 303 relevant de la compétence de la DDCS du Pas-de-Calais confiée jusqu'au 31 décembre 2014 aux blocs 1 et 2 sera transférée à compter du 1^{er} janvier 2015 au bloc3.

Article 1 : Extension du périmètre de la délégation de gestion :

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement et de recettes sont confiées au délégataire est définie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional DREAL UO 0135-NORP-D062
157	Handicap et dépendance	Régional – DRJSCS UO 0157-D059-DD62
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional – DRJSCS UO 0177-D059-DD62
183	Protection maladie	Ministériel – Santé et sports Régional – DRJSCS UO 0183-CAME-DD62
303	Immigration et asile	Régional SGAR UO 0303-DR59-DP62
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	Régional – SGAR UO 0309-DR59-DM62
333 actions 1 et 2	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional – SGAR UO 0333-DR59-DZ62 UO 0333-DR59-DP62

Article 2 : Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et selon le calendrier établi. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagné de la convention de délégation de gestion.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs des départements du délégant et du délégataire.

Fait à Arras, le 17 SEP. 2015

Le délégant,

**Le Directeur départemental de la
cohésion sociale du Pas-de-Calais**



Serge SZARZYNSKI

Le délégataire,

**Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de
la Direction régionale des finances publiques
du Nord-Pas-de-Calais
Administrateur général des finances publiques**



Philippe ROMONT

Visa de la Préfète du Pas-de-Calais



**Visa du Préfet de la région Nord-Pas-de-
Calais, Préfet du Nord**



**Copie : Contrôleur financier
Comptable assignataire**